



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

A L'ATTENTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE
STRASBOURG

Strasbourg, le **24 NOV. 2023**

Objet : Invitation au Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer la tenue du Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le :

Mercredi 6 décembre 2023 à 15h30

Palais de la musique et des congrès - Salle Marie Jaëll

L'ordre du jour de ce Conseil est le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 23 juin 2023
- 2) Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 (délibération 22.2023)
- 3) Acceptation des deux premières tranches de la contribution financière de la ville de Strasbourg à l'Orchestre au titre de l'année 2024 (délibération 23.2023)
- 4) Acceptation d'une contribution exceptionnelle de la ville de Strasbourg (délibération 24.2023)
- 5) Acceptation d'un don (délibération 25.2023)
- 6) Vote de la décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2023 (délibération 26.2023)
- 7) Autorisations budgétaires pour 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 (délibération 27.2023)
- 8) Autorisation de passation du contrat relatif au marché d'assurances de l'Orchestre (délibération 28.2023)
- 9) Compte rendu de passation de divers marchés
- 10) Actualisation de la composition de la CAO et de la commission consultative des marchés (délibération 29.2023)
- 11) Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (délibération 30.2023)
- 12) Refonte du règlement du temps de travail de l'Orchestre (délibération 31.2023)
- 13) Révision des modalités d'alimentation du CET (délibération 32.2023)
- 14) Délibération modificative relative au régime indemnitaire des agents (délibération 33.2023)
- 15) Modification de la participation employeur à la Mut'Est (délibération 34.2023)
- 16) Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération 35.2023)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°22.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
autorise

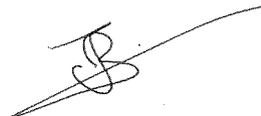
- la Présidente ou sa représentante à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 et ses annexes, lorsqu'elle aura été adoptée par l'ensemble des partenaires.

Vote

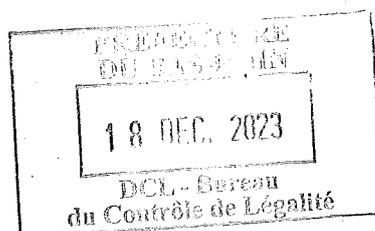
Votants : 10
Pour : 10
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **19 DEC. 2023**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°23.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : acceptation des deux premières tranches de la contribution financière de la ville de
Strasbourg à l'Orchestre au titre de l'année 2024**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

accepte

- un premier versement de 3 300 000 € en janvier 2024 et un deuxième versement de 3 300 000 € en avril 2024 au titre de la contribution financière annuelle de la ville de Strasbourg ;

confirme

- l'inscription des crédits au budget primitif 2024 ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer et exécuter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

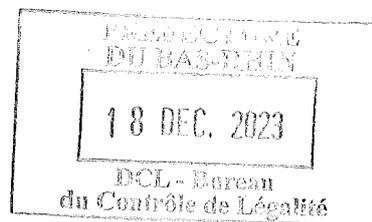
Votants : 10
Pour : 10
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 1...8...DEC...2023.. et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 1...9...DEC...2023...



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°24.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : acceptation d'une contribution exceptionnelle de la ville de Strasbourg

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

accepte

- le versement d'une contribution supplémentaire de 200 000 € à titre exceptionnel de la ville de
Strasbourg en 2023 ;

confirme

- l'inscription des crédits au budget 2023 ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer et exécuter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

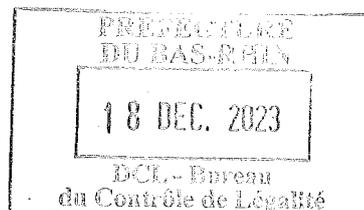
Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **1 8 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **1 9 DEC. 2023**.



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°25.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg
Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : acceptation d'un don

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

décide

- d'accepter le don de 59 975 € de la fondation Ascanio's Purse au profit de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg ;
- d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tout acte y afférant.

Vote

Votants : 10
Pour : 10
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **1...8...DEC...2023...** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **1...9...DEC...2023...**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°26.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : vote de la décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2023

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, telle que figurant au document budgétaire joint en annexe, selon les sommes suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	+ 177 790
011	Charges à caractère général	+ 80 000
65	Autres charges de gestion courante	+ 50 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+ 17 210

+ 325 000

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
74	Dotations et participations	+ 215 000
70	Produits de service	+ 69 356
70	Autres prestations de service	+ 24 960
013	Atténuations de charges	+ 15 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+ 684

+ 325 000

Section d'investissement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
20	Immobilisations incorporelles	- 70 000
21	Immobilisations corporelles	+ 86 526
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+ 684

+ 17 210

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+ 17 210

Vote

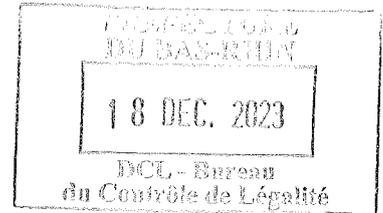
Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **19 DEC. 2023**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°27.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : autorisations budgétaires pour 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve les dispositions suivantes

Article 1 : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2023.

Article 2 : En section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités à un quart des montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2023.

Vote

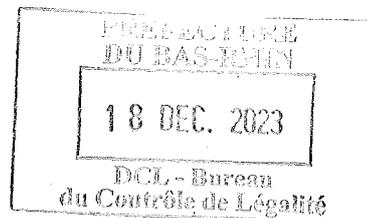
Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **19 DEC. 2023**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG

ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°28.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023), Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé PÔLESI, Jean VERNE, Florence FORIN, Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : autorisation de passation du contrat relatif au marché d'assurances de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché d'assurances, décomposé en 6 lots, pour une durée maximale de 5 ans.
Les montants attribués feront l'objet d'une franchise réévaluée chaque année.

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 et suivants ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à lancer la consultation relative à ce marché et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché.

Vote

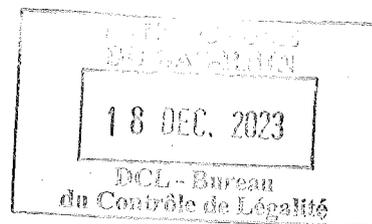
Votants : 10
Pour : 10
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 1 0 DEC. 2023 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 1 9 DEC. 2023.



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°29.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : actualisation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission
consultative des marchés de l'Orchestre**

Délibéré :

Le Conseil d'administration

désigne

- en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des
marchés :
 - Madame Murielle FABRE (Présidente)
 - Madame Anne MISTLER
 - Monsieur Hervé POLESI
 - Madame Anne-Marie JEAN
 - Monsieur Pierre JAKUBOWICZ
 - Madame Marie-Françoise HAMARD

- en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Madame Jeanne BARSEGHIAN
 - Monsieur Philippe MEYER
 - Madame Delphine CHRISTOPHE
 - Madame Florence FORIN
 - Madame Anne-Pernelle RICHARDOT

autorise

- la Présidente de l'Orchestre ou sa représentante à déléguer sa compétence de signature des marchés à la Présidente de la Commission d'appel d'offres.

Vote

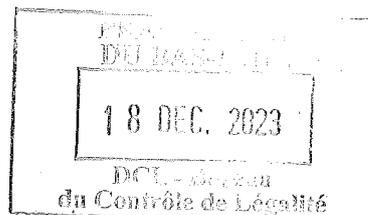
Votants : 10
Pour : 10
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **19 DEC. 2023**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°30.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023), Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN, Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que présentées,

autorise

la Présidente ou sa représentante

- à signer et exécuter la nouvelle convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe.

Vote

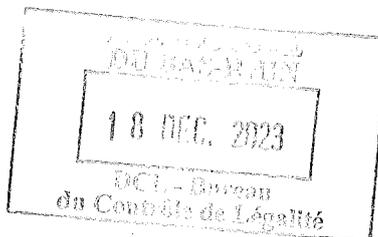
Votants : 10
Pour : 10
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **19 DEC. 2023**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°31.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : refonte du règlement du temps de travail de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-1 à L652-2,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des
personnes en situation de handicap,

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une
maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatifs à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n°2020-851 du 02 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2023,

après en avoir délibéré,

approuve

- la mise en place du nouveau règlement du temps de travail de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, conformément aux dispositions réglementaires et selon les dispositions et modalités de mise en œuvre définies dans le règlement joint à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;

abroge

- à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n°19-2019 du 2 décembre 2019 relative au temps de travail au sein de l'Orchestre ;

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- à définir les procédures internes et modalités de mise en œuvre au sein de l'Orchestre ;
- à faire évoluer le règlement du temps de travail de l'Orchestre en fonction du cadre fixé dans la présente délibération ;
- à décider de l'adaptation du règlement à l'évolution du droit sur lequel il se fonde ;
- à inscrire les dépenses nécessaires sur les lignes budgétaires y afférentes.

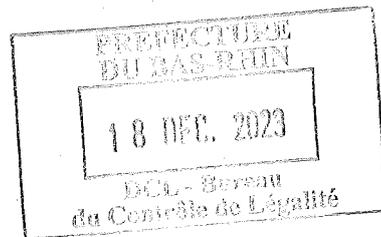
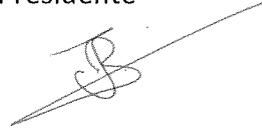
Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 18 DEC. 2023 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 19 DEC. 2023

Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°32.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : révision des modalités d'alimentation du compte épargne temps (CET)

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 décembre 2023,

approuve

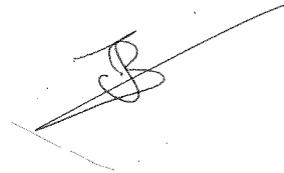
- les nouvelles modalités d'alimentation du CET, à savoir la possibilité de verser 9 jours de RTT par an au CET.

Vote

Votants : 10
Pour : 10
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **19 DEC. 2023**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°33.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : délibération modificative relative au régime indemnitaire des agents de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- l'annexe 1 de la présente délibération relative au régime indemnitaire des agents de l'Orchestre, fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité et aux agents contractuels de droit public, modifiée dans les conditions présentées dans le rapport ci-dessus,

abroge

- toutes les dispositions contraires à la présente délibération,

autorise

la Présidente ou sa représentante :

- à déterminer le montant individuel des indemnités applicables à chaque agent concerné, en prenant en compte les modifications approuvées par la présente délibération,
- à inscrire les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires y afférentes.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **18 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **19 DEC. 2023**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°34.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

**Objet : modification du montant de la participation employeur au contrat groupe
complémentaire santé de la Mut'Est**

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- détermine le montant de la participation de l'Orchestre en matière de complémentaire santé pour l'ensemble des agents actifs employés sur poste permanent de l'établissement comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - o montant brut mensuel par agent : 18 €
 - o montant brut mensuel par ayant-droit : 7.5 €.
- Ces montants ne sont pas soumis à modulation selon les revenus ni selon la quotité de temps de travail.

Vote

Votants : 10
Pour : 10
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **1 8 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **1 9 DEC. 2023**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente





ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°35.2023 du 6 décembre 2023

Séance du : 6 décembre 2023
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de
Strasbourg

Ont assisté à la séance : 8 membres dont 5 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 2 absents excusés dont 2 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN à partir du point 2 (délibération 22.2023),
Pierre JAKUBOWICZ à partir du point 2 (délibération 22.2023), Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN,
Philippe MEYER

Pouvoirs :

Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Murielle FABRE donne pouvoir à Hervé POLESI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 décembre 2023,

après en avoir délibéré,

décide

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et à la présente délibération ;

- de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I. de l'article 5 du décret précité ;
- le versement de la prime en une fois avant le 30 juin 2024 ;
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette prime au budget de l'Orchestre ;

autorise

la Présidente ou sa représentante

- à procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Vote

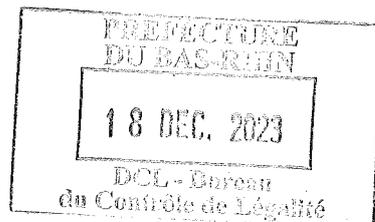
Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **1 8 DEC. 2023** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **1 9 DEC. 2023**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente



Réunion du Conseil d'administration du 23 juin 2023

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, *en visioconférence*
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée
- M. Hervé Polési, Adjoint à la Maire, *en visioconférence*
- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est, suppléant de Mme Christophe, *en visioconférence*
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est
- Mme Anne Reymann, suppléante de M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace

Membres excusés :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, *donne procuration à Anne Mistler*
- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale, *donne procuration à M. Jakubowicz*
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole, *donne procuration à Hervé Polesi*
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace
- Mme Delphine Christophe, Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Leclerc de la Herverie, Responsable administrative et financière
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Muriel Gouterot, Responsable de l'Unité Création-Diffusion, Pôle Création, Diffusion et Pratiques artistiques, *en visioconférence*

Direction de la culture, Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Autres excusés :

- Mme Claire Becker, Directrice du Pôle Création-diffusion et Pratiques Artistiques - DRAC Grand Est
- Mme Laurence Lebreton, Comptable publique de l'établissement
- Mme Julie Araneder, Directrice générale adjointe en charge de la Transformation sociale et sociétale - Ville et Eurométropole de Strasbourg
- Axelle Guet, Cheffe de service administration générale, Direction de la culture

- Mme Sophie Lechevalier, Cheffe de service de l'action culturelle, Direction de la culture

Anne Mistler procède au décompte des présents-es en début de séance et prend en compte, le cas échéant, les procurations données à d'autres membres du CA par des administrateurs-trices absents-es.

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 09h04

Anne Mistler introduit cette séance en accueillant Anne Reymann, conseillère d'Alsace, suppléante de M. Philippe Meyer.

1. Point d'actualité

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Marie Linden.

❖ Actualité artistique de fin de saison

La fin de saison, jusqu'au 9 juillet, reste très intense en termes d'activité :

- Cette semaine s'est achevée une « Tournée des récrés » dans le cadre du partenariat régulier de l'Orchestre avec l'Espace Django. Ce sont 19 classes qui ont pu bénéficier de la visite impromptue, très appréciée, de musiciens de l'Orchestre.
- Le traditionnel concert des Deux-Rives, avec une thématique autour de la danse, se tiendra le 24 juin sous la direction d'Aziz Shokhakimov.
- Les percussionnistes de l'Orchestre participeront à la manifestation « Printemps des soignants » organisée le 29 juin à l'Hôpital civil.
- Deux concerts décentralisés sont programmés à Wasselonne et Soultz-sous-Forêts.
- La saison lyrique se termine à la Filature avec *Turandot*.
- Enfin, sous des jets d'eau et un feu d'artifice, l'Orchestre participera aux côtés d'Aquatique Show au grand concert de Furdenheim le 9 juillet.

Marie Linden souligne également un événement médiatique : le Prix de la « Personnalité musicale de l'année » décerné à Aziz Shokhakimov par le Syndicat de la critique, lors d'une cérémonie qui se déroulait le 19 juin à la Philharmonie de Paris. Cette récompense témoigne de la reconnaissance du Directeur musical dans le paysage musical français, et vient saluer la qualité du travail qu'il mène conjointement avec les musiciens à Strasbourg. C'est d'ailleurs tout le sens de sa déclaration publique dans laquelle il exprime qu'au-delà d'une reconnaissance personnelle, c'est la reconnaissance d'un travail d'équipe avec l'Orchestre.

Anne Mistler exprime la fierté du Conseil d'administration de cette reconnaissance pour le Directeur musical évidemment et pour l'ensemble de l'Orchestre. Elle ajoute que, le même jour, le ballet de l'Opéra national du Rhin, partenaire de l'Orchestre, a été lui aussi reconnu comme la meilleure formation en Danse. Elle adresse ses félicitations à Aziz Shokhakimov et à l'ensemble des musiciennes et musiciens de l'Orchestre pour cette reconnaissance nationale.

❖ Premier bilan des ventes de lancement de saison

Depuis l'ouverture des ventes, le 17 mai dernier, 1 380 abonnements ont été vendus. Pour référence, à l'issue de la période de pic des abonnements en août 2022, 2 205 abonnements avaient été vendus.

Ce chiffre est donc très encourageant et laisse l'espoir d'atteindre au moins le même résultat que l'an dernier.

On peut observer, à ce stade, que les abonnés prennent davantage de concerts par abonnement que lors de la saison dernière. La prudence reste néanmoins de mise puisque nous ne pouvons présager de ce qui se passera cet été. En tous les cas, la 1^{ère} tendance indique une bonne dynamique des ventes.

Par ailleurs, concernant les nouvelles dispositions mises en place en matière de tarification, on peut noter que le passage de certaines places de catégorie 4 en catégorie 3, ainsi que la hausse du prix des catégories 1 et 2 sont globalement bien acceptés. Les abonnés semblent apprécier la nouveauté consistant à pouvoir échanger gratuitement un billet pour un autre concert de la saison. L'adhésion du public semble donc acquise, ce qui est un critère essentiel pour l'Orchestre.

Anne Mistler ajoute que la reconnaissance de l'Orchestre et de son Chef de par le prix qui vient de lui être attribué, démontre l'excellence de l'Orchestre et légitime, auprès du public, un tarif légèrement augmenté.

❖ Temps forts de la rentrée

- Le concert d'ouverture de saison le 7 septembre avec le *Ring sans paroles* de Richard Wagner, et le *Concerto pour piano n°2* de Franz Liszt en première partie avec Kirill Gerstein. Ce concert marque la pérennité du partenariat de l'Orchestre avec Arte Concert puisqu'il fera l'objet d'une captation.
- Le lancement des concerts « Relax » en septembre avec un récital d'Alexandre Tharaud, le 10 septembre à l'Auditorium de la Cité de la musique et de la danse. Ces concerts favorisant l'accueil de spectateurs porteurs de handicap grâce à un accompagnement sur-mesure sont par ailleurs financièrement soutenables pour l'Orchestre grâce à la mise à disposition gracieuse de l'Auditorium du Conservatoire. L'occasion pour Marie Linden de renouveler ses remerciements à la Direction de la culture pour ces facilités très appréciées.
- La création d'un ouvrage de Simon Steen-Andersen à l'Opéra national du Rhin, en partenariat avec le Festival Musica.
- Un spectacle, également en coproduction avec Musica, sera donné au Théâtre national de Strasbourg. La mise en scène de Séverine Chavier permet de sortir de la musique stricte avec une réflexion sur l'Orchestre, sa forme théâtrale et la manière dont il peut être vu en 2023.
- Les concerts décentralisés en septembre, sous la direction d'Aziz Shokhakimov, qui est désormais bien installé à Strasbourg et apprécie particulièrement de pouvoir s'impliquer dans la région.

Avant de clore ce point d'actualité Marie Linden informe les membres du Conseil d'administration de son élection au Bureau de l'Association Française des Orchestres (AFO), au sein duquel elle a par ailleurs accepté le poste de trésorière adjointe.

Anne Mistler remercie Marie Linden pour ce point d'actualité et la félicite pour ce nouveau poste.

Florence Forin s'associe à la joie exprimée à l'égard du prix attribué à Aziz Shokhakimov qui donne une grande visibilité à l'Orchestre. Elle félicite également la reconnaissance du CCN Ballet de l'Opéra national du Rhin, et ajoute que c'est toute la région Grand Est qui a été mise à l'honneur puisqu'un opéra de l'Opéra national de Lorraine et une pièce de Chloé Dabert pour le Centre dramatique de Reims ont également été récompensés.

Anne Mistler ajoute que l'Opéra national du Rhin a également été primé pour ses métiers. Cela montre un faisceau d'éléments de reconnaissance de ses équipes, à Strasbourg et dans la région Grand Est, qui démontre une dynamique artistique et culturelle très forte.

Florence Forin remarque qu'on observe, par ailleurs, un certain frémissement quant à la reprise des ventes d'abonnements dans toute la région.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 21 mars

Anne Mistler demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 21 mars 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

3. Méthodologie de préparation de la Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2027

Anne Mistler rappelle que la CPO conclue le 1^{er} janvier 2020 entre l'Orchestre et ses partenaires institutionnels – la ville de Strasbourg, l'État, l'Eurométropole et la Collectivité européenne d'Alsace – arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Anne Mistler donne la parole à Marie Linden pour préciser le calendrier de travail des prochains mois pour le renouvellement de la Convention.

Afin de préparer cette nouvelle convention, l'Orchestre propose de transmettre aux représentants de chaque collectivité partenaire une version actualisée de la CPO, au mois de septembre 2023.

Elle s'appuiera sur un projet artistique et culturel renouvelé, dont les enjeux porteront sur l'équilibre de la programmation, le maintien d'une présence territoriale forte et d'un rayonnement à l'international, le renforcement des liens avec les publics, et une politique audiovisuelle consolidée par la pérennité des partenariats médias. Ce projet sera mis en œuvre dans une démarche responsable grâce au plan RSO engagé en 2022 – qui fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil d'administration – dont les 4 piliers peuvent être rappelés : transition écologique, inclusion des publics, égalité de genre et lutte contre les violences sexistes et sexuelles, qualité de vie au travail.

Un bilan de la période d'activité 2020-2023 sera également transmis aux partenaires, conformément à la Convention actuellement en vigueur qui prévoit en son article 9 que l'Orchestre s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'ambition multidimensionnelle de l'Orchestre ne pourra s'inscrire dans le long terme qu'avec le renouvellement d'un engagement financier de ses partenaires institutionnels.

En terme de calendrier, il est proposé que la nouvelle CPO soit présentée au prochain Conseil d'administration (fin d'année) et délibérée dans chacune des collectivités partenaires avant la fin de l'année 2023.

Anne Mistler propose, en matière de perspective budgétaire, un tour de table destiné à recueillir les intentions de chaque partenaire sur la période considérée.

Pour l'État :

Jean Verne assure que, malgré les annonces interministérielles de baisse de budget pour l'année prochaine, la Directrice régionale a décidé de maintenir à minima la subvention actuelle.

Florence Forin rejoint Jean Verne dans ses propos et confirme que, malgré un manque de visibilité sur 2024, la DRAC s'engagera à minima sur une reconduction du financement, avec la possibilité d'aller plus loin en cas de bonnes nouvelles sur le plan budgétaire d'ici là.

Anne Mistler remercie Florence Forin et Jean Verne pour cette information qui permet d'assurer, à ce jour, un principe de reconduction du budget. Elle ajoute que, compte tenu de ce qui a été évoqué plus haut quant à l'importance de l'Orchestre et son rayonnement, porté par son Directeur musical, on peut espérer, peut-être, une dotation complémentaire.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace :

Dans le cadre d'un travail de convergence Haut-Rhin/Bas-Rhin, Anne Reymann évoque un travail mené actuellement par la CeA au niveau de la politique de création artistique et culturelle, dont les premiers contours devraient être visibles à la rentrée, avec finalisation pour octobre 2023. Elle précise qu'a priori le montant de la subvention versée à l'Orchestre ne devrait pas être impacté, mais cela reste à confirmer en fonction des conclusions des réflexions précitées.

Anne Mistler remercie Anne Reymann tout en rappelant que l'Orchestre sort de ses murs très volontiers.

Anne Reymann confirme que ces actions, extrêmement appréciées, sont à soutenir et à valoriser. Elle assure ainsi que la CeA en est parfaitement consciente et y est sensible.

Marie Linden ajoute, qu'au-delà des concerts décentralisés, l'Orchestre est très attentif à mener des actions de préparation en amont des concerts et ce, dans une démarche globale.

À cet effet, la musicienne intervenante met régulièrement en pratique cette politique de médiation au sein même des classes des écoles et des collèges, auprès d'élèves qui bénéficient ainsi d'une préparation aux concerts et que l'on retrouve ensuite dans le public.

Marie Linden rappelle également que les concerts décentralisés, en musique de chambre ou en formation symphonique, sont très appréciés par les musiciens puisqu'ils offrent une proximité avec un public toujours très sympathique, accueillant et chaleureux.

Pour l'Eurométropole :

En l'absence de Muriel Fabre, Camille Giertler confirme, comme les autres partenaires, un principe de reconduction de la subvention, sous couvert toutefois des orientations budgétaires qui interviendront cet été.

Anne Mistler remercie Camille Giertler et souligne, comme pour l'ensemble des partenaires, que la possibilité d'un soutien complémentaire sera étudiée, compte tenu du déploiement des activités de l'Orchestre sur le territoire de l'Eurométropole.

Pour la ville de Strasbourg :

En sa qualité d'adjointe à la Maire, Anne Mistler s'exprime pour la ville de Strasbourg, partenaire important de l'Orchestre. Elle rejoint le propos exprimé par les institutions partenaires avec une reconduction, en l'état actuel, de la dotation, sous réserve des orientations budgétaires à venir.

Pour conclure ce tour de table, Anne Mistler, Présidente de séance, évoque l'importance des structures culturelles et artistiques dans le Grand Est et regrette que la Région ne soit pas présente dans ce tour de table budgétaire et financier. Elle assure que la Région sera à nouveau sollicitée pour soutenir l'Orchestre qui est un fleuron de la région Grand Est avec, elle l'espère, l'appui de l'État pour aller dans ce sens.

Florence Forin souhaite savoir si une négociation est possible pour une utilisation moins onéreuse du Palais de la musique et des congrès.

Anne Mistler assure qu'il s'agit d'un sujet constant car il s'agit de coûts extrêmement importants pour l'Orchestre. On peut cependant noter une amélioration des relations qui étaient très tendues et qui empêchaient toute discussion sur le fond jusqu'alors.

Marie Linden ajoute qu'en effet, le poste de dépenses auprès de Strasbourg Events pèse très lourd dans le budget de l'Orchestre puisqu'il dépasse le million d'euros aujourd'hui. La location des bureaux, de la salle de répétition et de la salle des actions éducatives (dans laquelle se déroule le présent Conseil) est définie par une convention d'occupation. S'y ajoute la location de la salle Érasme, à chaque utilisation pour les concerts et certaines répétitions.

Marie Linden ne pense pas qu'une marge de manœuvre soit possible sur le plan financier. Les tarifs pratiqués par Strasbourg Events ont fortement augmenté depuis l'année passée, notamment sur la location de la salle Érasme. À cela se sont ajoutés une contribution financière de 450 € chaque soir de concert pour l'ouverture du bar (ce qui représente, en 2022, une augmentation globale de 15 000 €) et un forfait « énergie » d'un montant de 900 € par jour de concert en salle Érasme (640 € pour les locations sans public), pour couvrir l'augmentation des dépenses énergétiques de Strasbourg Events. Considérant le modèle économique dans lequel s'inscrit Strasbourg Events, il serait imprudent d'imaginer une baisse des tarifs appliqués. Si l'augmentation du coût est colossale depuis l'année dernière sans retour en arrière possible, un service de qualité est toutefois attendu en retour.

L'Orchestre s'attèle à faire baisser cette ligne budgétaire par la négociation de gestes commerciaux sur la location de la salle Érasme (lorsque des projets nécessitent son occupation sur plusieurs jours consécutifs par exemple) et en retardant ou en limitant au maximum son occupation pour les répétitions. Cela joue cependant sur la qualité artistique car l'acoustique de la salle de répétition n'étant pas satisfaisante, repousser les répétitions en salle Érasme est difficile pour les musiciens qui ne peuvent travailler correctement les nuances et les équilibres. Par ailleurs, les répétitions en gros effectif sont difficiles pour les musiciens sur le plan auditif lorsqu'ils jouent en salle de répétition.

Pierre Jakubowicz demande si une amélioration de l'acoustique de la salle de répétition est possible. Marie Linden précise que le problème réside en un décalage assez important entre les violons et l'harmonie. Des travaux, malheureusement peu concluants, ont été réalisés il y a quelques années. Une nouvelle intervention est à venir avec toutefois peu d'espoir qu'il en résulte une amélioration suffisamment significative pour se satisfaire pleinement de cette salle.

Pierre Jakubowicz demande si l'Orchestre bénéficie d'un tarif négocié sur la location de la salle Érasme. Marie Linden indique que Strasbourg Events applique un avantage de 20% pour l'Orchestre, identique à celui appliqué à d'autres partenaires. L'Orchestre bénéficie donc des mêmes tarifs affichés, avec parfois des gestes commerciaux sur les longues périodes de location.

À la demande de Pierre Jakobowicz, Marie Linden rappelle que la délégation de service public concernant l'exploitation du Palais de la musique et des congrès par Strasbourg Events court jusqu'en 2036.

Anne Mistler constate qu'il s'agit d'une situation complètement paradoxale avec un orchestre qui jouit d'une présence médiatique forte mais qui se voit dans l'obligation de réduire le nombre de concerts ou leur ampleur pour pallier les coûts d'occupation des locaux. Elle assure néanmoins que même si la situation est compliquée, les discussions se poursuivent avec Strasbourg Events.

Pour revenir sur les questions de financement, Jean Verne demande si la Région pourrait être sollicitée sur des dispositifs d'aide aux tournées à l'international, dans des lieux stratégiques et des festivals prestigieux, plutôt que sur du fonctionnement dans un premier temps. Car la Région dispose de budgets pour la visibilité du Grand Est. Ne s'agissant pas de budgets fléchés culture, peut-être que cela permettrait d'obtenir un début de financement de la Région.

Pierre Jakubowicz complète les propos de Jean Verne en ajoutant que la Région Grand vient de mobiliser des fonds de plusieurs millions d'euros pour l'accompagnement de la transition écologique et énergétique des acteurs culturels. Le vote d'une première salve de 51 structures interviendra au début du mois de juillet avec un ticket moyen de 300 000 € par structure, ce qui n'est pas anecdotique. Pierre Jakubowicz ne pense pas que la Région Grand Est s'engagera auprès de nouvelles structures de manière pérenne en conventionnement, mais il existe toutefois de nombreux fonds, hors budget culture parfois mais à destination des acteurs culturels. Il y a donc effectivement un travail d'identification à faire sur certains postes afin de dégager des marges de manœuvre chez les financeurs réguliers pour compléter d'autres postes.

Anne Mistler remercie Jean Verne et Pierre Jakubowicz pour ces deux pistes de réflexion indépendantes des questions d'aide au fonctionnement qui subsistent.

Pierre Jakubowicz ajoute que les commissions siègent une fois par mois à Strasbourg, en présence de l'ensemble des élus de la Région Grand Est. Il pourrait être intéressant de les approcher dans ce cadre, de manière à entamer des discussions transversales (transition écologique, rayonnement, culture, etc.).

Anne Mistler le remercie pour ces suggestions.

4. Vote de la décision modificative (DM) n°1 de l'exercice 2023

La parole est donnée à Marie Linden.

La présente délibération a pour objet de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de l'Orchestre.

En section de fonctionnement, il est proposé de réévaluer à la baisse les dépenses et recettes de l'Orchestre pour un montant de 44 000 €.

Les dépenses de masse salariale sont augmentées de 76 000 €, en raison d'une meilleure ventilation des dépenses entre les charges à caractère général et la masse salariale des agents permanents, et de l'augmentation de la masse salariale des agents non permanents au vu des besoins réels observés.

Les charges à caractère général sont diminuées de 138 000 €, principalement suite à l'annulation de la représentation de *Carmen* à Londres, à l'annulation de la captation (Medici) et de l'enregistrement (Warner) ainsi qu'au paiement, en 2024, de la prestation des concerts du 31 décembre 2023 et du 1^{er} janvier 2024.

Les autres charges de gestion courante sont augmentées de 18 000 € pour permettre notamment les remboursements de billets demandés en fin d'année 2022.

Les recettes de fonctionnement enregistrent, quant à elles, une baisse de 61 000 € en raison de l'annulation de la représentation de *Carmen* à Londres. Cette baisse est légèrement compensée par :

- une augmentation des recettes de billetterie estimée à ce jour à 14 000 €
- un montant de royalties estimé à 3 000 €, résultant de la vente de CDs et des visionnages sur les plateformes numériques.

En section d'investissement, les dépenses et recettes sont abondées de 6 847 € de manière à intégrer comptablement le don de l'association Euterpe à l'Orchestre d'une cloche en bronze marquée à son effigie.

Pour information complémentaire, il est précisé que l'Orchestre n'a pas pu intégrer à cette DM les mesures gouvernementales relatives à la fonction publique, annoncées tout récemment dans la presse (l'avant-veille de la date d'envoi réglementaire des délibérations). La DM est presque obsolète au moment où elle est présentée car l'impact de ces annonces est non négligeable.

La hausse du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 est d'ores et déjà estimée à 58 000 €. En revanche, la GIPA (Garantie Individuelle de maintien du pouvoir d'achat) ne pourra être calculée précisément qu'après la parution de l'arrêté (début août) fixant ses modalités de calcul.

Le chiffrage sera donc affiné dans le courant de l'été pour être intégré à une DM n° 2 en novembre. Si la reconduction de la GIPA a été intégrée au BP 2023 avec une légère réévaluation, la hausse importante de l'inflation fait craindre un impact budgétaire bien plus conséquent. S'y ajoute la hausse du point d'indice pour laquelle aucune communication préalable (notamment au moment des projections budgétaires) ne permettait d'en anticiper l'impact budgétaire. Comme pour toutes les collectivités et établissements publics, ces décisions en cours d'année ne pourront être intégrées au budget qu'en réduisant les dépenses de fonctionnement – ce qui très difficile sur une année déjà bien engagée –, notamment la masse salariale des agents non permanents. L'équilibre devient très périlleux car les marges artistiques sont de plus en plus mises à mal.

Anne Mistler remercie Marie Linden pour cette présentation. Si elle se réjouit, bien entendu, de l'augmentation du point d'indice pour le personnel qui en bénéficie, il est à noter que cela pèse sur le budget de la structure.

Marie Linden précise que l'Orchestre n'a effectivement pas la marge nécessaire, de près de 60 000 €, pour pallier cette hausse du point d'indice.

Anne Mistler remarque que cela interroge tous les partenaires sur la question de la reconduction des financements, tout en gardant à l'esprit que les mêmes effets se produisent aux niveaux des budgets de chacune des collectivités. Les équilibres seront donc très difficiles à maintenir, voire à atteindre. Elle partage son inquiétude en ajoutant qu'il ne faudrait pas que l'artistique, déjà bien grignoté, ne puisse finalement plus fonctionner normalement du fait des charges de fonctionnement. Par ailleurs, la réduction des emplois intermittents fragilise, par ricochet, une autre catégorie d'acteurs culturels qui se retrouve face à une forme de précarisation accentuée.

Marie Linden ajoute que, dans cette masse salariale non permanente, sont compris les chefs et les solistes invités. Si l'Orchestre, fidèle à sa mission de service public, a toujours cherché à conserver un équilibre entre les artistes confirmés et les jeunes talents, l'enjeu de billetterie est tel qu'il faut être attentif à maintenir des programmes attractifs pour le public. La prise de risque est donc moindre dans le choix de la programmation, ce qui représente aussi un danger. Marie Linden conclut en faisant part d'une certaine inquiétude pour 2024 qui commencera sans excédent à reporter, contrairement aux années précédentes.

Florence Forin attire l'attention des membres du Conseil sur le rééquilibrage général qui attend toutes les institutions culturelles avec une responsabilité collective pour leur permettre de subsister, tout en garantissant une véritable proposition artistique de qualité.

Jean Verne rejoint les propos de Florence Forin en s'inquiétant des productions proposées pour la saison prochaine par les opéras nationaux notamment ou par les grands festivals. Un équilibre est à trouver pour éviter ce grignotage sur l'artistique. À moins d'une politique nationale « pro-culture » d'ici là, c'est aux grands acteurs nationaux du secteur de trouver une solution à ce système qui arrive à échéance. Il interroge Marie Linden en ce sens, à présent membre du bureau de l'AFO, pour une proposition concertée au niveau national auprès du gouvernement.

Marie Linden témoigne d'une véritable force de réseau avec l'Association Française des Orchestres, qui mène un travail collectif et solidaire, et le syndicat employeur Les Forces Musicales qui se fait les relais auprès de la DGCA. Ainsi, la voix des orchestres et opéras est portée et soutenue par ces structures très fortes qui représentent une aide précieuse concrète, également sur le plan mental, avec des échanges réguliers sur de nombreux sujets permettant de s'inspirer des meilleures pratiques et de défendre un positionnement cohérent auprès des musiciens.

Camille Giertler s'interroge sur l'avancée du Pacte lyrique et symphonique et demande si des annonces sont prévues cet été au plan national.

Florence Forin indique que les discussions sont en cours avec la délégation musique de la DGCA, en lien avec les représentants des collectivités territoriales et les grandes associations nationales, mais n'a pas plus de nouvelles sur l'avancée pour le moment, ce que confirme Jean Verne.

Camille Giertler n'a, de son côté, pas eu de retour depuis la présentation faite aux collectivités qui proposait un texte très général, sans éléments concrets auxquels se raccrocher.

Florence Forin rappelle que les propositions faites par les grandes associations nationales étaient de demander à la ministre un plan financier spécial pour accompagner les orchestres et opéras. À ce jour, sa seule possibilité de réponse a concerné les aides sur l'énergie en début d'année. À ce jour, la DRAC en revanche n'a pas connaissance d'un plan spécifique sur le volet financier.

Jean Verne ajoute que ce retard peut s'expliquer par le cumul de demandes de plusieurs grands acteurs culturels avec notamment le monde du cinéma qui a également interpellé la ministre. On observe ainsi une convergence de fortes inquiétudes dans plusieurs secteurs de la culture en France.

Anne Mistler ajoute que les fédérations d'élus de la culture, telles que la Fédération nationale des collectivités pour la culture ou France urbaine, portent les mêmes inquiétudes auprès de la ministre. Bien que la situation reste floue, tous les acteurs culturels sont très conscients de la conjoncture et des solutions devront être trouvées.

Anne-Marie Jean souligne que certains acteurs artistiques ont pu faire monter les prix aux frais de l'argent public depuis ces vingt dernières années et qu'il faut maintenant être raisonnables pour ne pas pénaliser la mission artistique.

Faisant référence aux cachets des chefs et solistes invités, Marie Linden explique qu'il est aujourd'hui demandé à certains artistes ayant déjà collaboré avec l'Orchestre de revoir leur cachet à la baisse (entre 5 et 20 %).

Allant dans le sens des propos d'Anne-Marie Jean, Florence Forin ajoute que cette situation concurrentielle dans laquelle entrent les agents aujourd'hui se retrouve également dans les musiques actuelles, sans que l'on voie la fin de ces augmentations. C'est effectivement une spirale dans laquelle il ne faut pas entrer.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	+ 76 000
011	Charges à caractère général	- 138 000
65	Autres charges de gestion courante	+ 18 000
		<hr/>
		- 44 000

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits de service	+ 8 000
74	Dotations et participations	+ 6 000
70	Autres prestations de service	- 61 000
75	Autres produits exceptionnels	+ 3 000
		<hr/>
		- 44 000

Section d'investissement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	+ 6 847

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	+ 6 847

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Définition des modalités d'amortissement des immobilisations

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (en remplacement de la nomenclature M14) implique de fixer un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

L'amortissement permet de faire constater chaque année une dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Il concerne les immobilisations corporelles et incorporelles, à savoir tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de l'établissement.

3 évolutions sont proposées dans ce cadre :

- L'application réglementaire de l'amortissement prorata temporis, dès la mise en service du bien, fixée à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, valant service fait. Les plans d'amortissements qui ont été commencés sous l'ancienne nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- L'application de la comptabilisation par composant permettant d'amortir séparément les composants d'un bien lorsque les enjeux le justifient.
- La création de 2 nouvelles catégories de biens, afin de faciliter la ventilation des biens à amortir : achat de partitions, amorties sur 2 ans, et achat de petit mobilier, amorti sur 4 ans.

Les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et s'étendent sur 2 à 10 ans.

Il demeurera possible d'amortir sur une année les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 €) et d'enregistrer, en section de fonctionnement, les biens dont le coût unitaire est inférieur à 500 €. Néanmoins, compte tenu de la situation budgétaire, la totalité des biens, même d'un faible montant, sont inscrits en investissement.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- adopte pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis (années)
Logiciels bureautiques	2
Partitions	2
Études non suivies de réalisation travaux	5
Études / Participations	10
Autres applicatifs informatiques	5

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis (années)
Voitures et autres moyens de transports	5
Camions et véhicules industriels	8
Petit mobilier	4
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	2
Matériel classique	10
Instruments de musique et accessoires	10
Coffre-fort	20
Installations et appareils de chauffage	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10

- autorise l'amortissement sur une année des biens inférieurs à 1 000€,
- permet l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Revalorisation de la rémunération de deux agents contractuels en CDI

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La rémunération des agents contractuels en CDI doit faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, notamment au vu des comptes rendus des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions.

Cette réévaluation doit respecter le principe selon lequel l'agent ne peut pas percevoir une rémunération manifestement supérieure ou inférieure à celle d'un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions, à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents.

Par la présente délibération, il est proposé, au vu des comptes rendus des entretiens professionnels, de revaloriser la rémunération de l'emploi permanent de :

- Mme Blandine Beaufiles, chargée de communication et des actions culturelles, par référence à l'indice brut 567 majoré 480,
- Mme Karen Nonnenmacher, musicienne intervenante, par référence à l'indice brut 513 majoré 441,

et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ces évolutions correspondent à l'avancement d'un échelon pour chacune des agentes concernées, ce qui répond à la pratique des collectivités et établissements publics, et sont intégrées au budget.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°15.2019 en date du 2 décembre 2019 portant création des emplois permanents de chargé.e de communication et des actions culturelles et musicien.ne intervenant.e,

Considérant que les compte rendus des entretiens professionnels justifient la revalorisation de la rémunération des intéressées,

après en avoir délibéré,

décide

qu'à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- la rémunération de Mme Blandine Beaufiles, attachée territoriale, est révisée comme suit :
anciens indices : brut : 525 ; majoré : 450
nouveaux indices : brut : 567 ; majoré : 480
- la rémunération de Mme Karen Nonnenmacher, assistante d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, est révisée comme suit :
anciens indices : brut : 497 ; majoré : 428
nouveaux indices : brut : 513 ; majoré : 441

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'un CDD agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée cumulée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le besoin concerné se situe au sein du pôle communication, développement des publics et partenariats : un.e chargé.e de communication et des actions culturelles à temps complet, sur le grade de rédacteur.

L'Orchestre avait lancé un processus de recrutement pour un CDD de catégorie A en remplacement de l'agente actuellement en congé maternité. Le jury s'est avéré infructueux. En effet, la durée du CDD sur un remplacement de congé maternité ne permet pas d'attirer les profils adéquats (souvent juniors, sans expérience dans le domaine) et présentait un niveau de rémunération excessivement élevé par rapport aux prétentions salariales des candidats et au niveau de rémunération des agents de

l'Orchestre. Les contours du poste ont donc été revus de manière à recruter en catégorie B, ce qui pèsera moins sur la masse salariale de l'Orchestre.

La candidate retenue pourra prendre ses fonctions le 3 juillet, sous réserve de l'adoption de la présente délibération.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création d'un emploi non permanent (catégorie B, filière administrative), à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle communication, développement des publics et partenariats ;
- le recrutement, sur cet emploi, d'un contractuel de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Protocole de prévention, de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels

La parole est donnée à Marie Linden.

L'obligation de mise en place par les employeurs publics de dispositifs de signalement, de traitement et de suivi des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels a été réaffirmée par l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 30 novembre 2018, et dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Dans le domaine du spectacle vivant, le ministère de la Culture a annoncé le conditionnement du versement de ses subventions au respect de 5 engagements en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) :

- Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel.
- Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu.
- Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS.
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques.
- Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

L'Orchestre a souhaité associer cette obligation réglementaire à une réflexion transversale à travers la démarche RSO engagée en 2022 et dont l'égalité de genre et la lutte contre les VHSS constitue l'un des 4 piliers. L'Orchestre a constitué un groupe de travail composé de 12 participants (musiciens, membres de l'équipe administrative et technique, et membres du CST). Ces derniers ont contribué au montage

de la formation de l'ensemble du personnel à la prévention, au signalement et au traitement des VHSS (les 27 janvier et 2 mai derniers), et à la construction du présent protocole.

Le protocole précise tout d'abord (point 1) les définitions juridiques des actes de violence et de harcèlement, ainsi que les sanctions pénales et disciplinaires encourues.

Il décrit ensuite (point 2) les mesures de prévention des situations de violences et de harcèlement, et les dispositifs de protection prévus par le statut général de la fonction publique (protection fonctionnelle, suspension, procédure d'alerte, droit de retrait).

Le protocole dresse (points 3 et 4) un panorama des acteurs de la prévention et de la lutte contre les VHSS, synthétisé par un schéma en annexe.

Le protocole précise ensuite (point 5) les dispositifs de prévention mis en place au sein de l'Orchestre (formation collective ; référents VHSS ; cellule d'écoute Audiens ; dispositions pour les agents non permanents – une clause spécifique sera ajoutée aux contrats).

La 6^e partie du protocole s'attache à décrire la procédure de recueil et de traitement des signalements mise en place au sein de l'Orchestre.

Il est précisé que compte tenu de la sensibilité du sujet, le choix a été fait de confier à un prestataire externe l'enquête administrative pour les situations de harcèlement ou les faits plus graves.

Le protocole intègre enfin, en annexe, 3 documents modèles :

- un mail de signalement ;
- un accusé de réception du signalement ;
- une lettre de signalement au Procureur de la République.

Un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, de ce dispositif sera réalisé et présenté au CST. Il permettra d'évaluer le dispositif et de proposer des ajustements le cas échéant.

Lors de la séance du 13 juin dernier, les représentants du personnel et les représentants de l'établissement siégeant au CST ont émis un avis favorable, à l'unanimité, à ce protocole.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver le protocole joint en annexe.

Anne Mistler souligne qu'il s'agit du résultat d'un travail conséquent mené avec beaucoup de sérieux et d'attention.

Florence Forin observe que l'Orchestre a particulièrement travaillé cette question. Elle félicite cette démarche de qualité, approuvée à l'unanimité des membres du CST, intégrant la formation de l'ensemble du personnel.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CST en date du 13 juin 2023,

après en avoir délibéré,

approuve

- le protocole de prévention, de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et sexuels de l'Orchestre joint en annexe ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Rapport social unique 2021

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a institué un Rapport social unique (RSU). Cette évolution est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le RSU, établi annuellement, présente l'évolution de l'ensemble des données RH de l'Orchestre. Le RSU 2021 est réalisé via une application du Centre de gestion du Bas-Rhin, par extraction des données 2021 transmises en 2022 par l'Orchestre. Les données sont ensuite valorisées au travers d'un rapport (au format PDF) qui reprend les principaux indicateurs du RSU.

Le RSU est transmis aux membres du (CST) avant sa présentation au Conseil d'administration. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques ressources humaines et permet d'établir les lignes directrices de gestion (LDG) inscrites à l'ordre du jour de ce même Conseil.

Le calendrier de cette année est légèrement décalé compte tenu de la création récente du CST. Le RSU 2022, en cours d'élaboration, pourra être présenté au plus tard au 1^{er} CST de l'année 2024, ce qui permettra de revenir à un calendrier plus resserré de présentation.

Pour cette première présentation du RSU, Christelle Gamo-Kuba propose une présentation détaillée du document de synthèse (projeté en séance) :

Effectifs

Il s'agit de la répartition des effectifs rémunérés au 31 décembre 2021, par statut.

L'Orchestre comptait 130 agents rémunérés, dont :

- 118 agents sur emplois permanents : 2 fonctionnaires et 116 contractuels, soit 91% de l'effectif total de l'établissement. S'y ajoutent 6 agents mis à disposition de l'Orchestre par l'Eurométropole de Strasbourg, soit un total de 124 agents sur emplois permanents.
- 12 contractuels sur emplois non permanents : 3 CDD pour accroissement temporaire d'activité (ATA)¹, 1 apprenti et 8 CDD d'usage² de droit privé.

La forte proportion de contractuels au sein de l'établissement tient prioritairement aux postes de musiciens dont la fonction ne repose sur aucun cadre d'emploi existant dans la fonction publique territoriale.

72% des contractuels sur emplois permanents sont en CDI.

Caractéristiques des agents permanents

La très grande majorité des effectifs relève de la catégorie A compte tenu du poids de l'effectif des musiciens au sein de l'Orchestre.

Parmi les effectifs permanents, la très grande majorité des agents (90%) relève de la filière culturelle : musiciens et bibliothèque musicale.

¹ Chargée de la communication numérique et des relations médias ; assistante de communication ; assistante ressources humaines

² NB : il s'agit des 8 contrats de musiciens supplémentaires présents pour le concert du 31 décembre.

Les agents sont ensuite répartis à 8% dans la filière administrative représentée dans les 3 pôles (administration générale ; production ; communication, développement des publics et partenariats), et à 2% dans la filière technique, exclusivement au sein de la régie du pôle production.

L'effectif permanent, dans sa globalité (« Ensemble »), compte 65 hommes et 53 femmes.

Une analyse plus fine de la répartition des effectifs selon le genre révèle que :

- au sein de l'équipe administrative et technique, les femmes représentent 100% de l'effectif d'encadrement et les hommes sont représentés exclusivement au sein de la régie du pôle production comportant les postes de la filière technique.
- au sein des musiciens, la répartition femmes/hommes diffère significativement selon les pupitres, avec une surreprésentation des femmes au sein des pupitres de cordes et une représentation exclusive au sein du pupitre de flûtes. Certains pupitres sont exclusivement composés d'hommes : hautbois, bassons, cors, trombones, percussions.

Concernant la répartition par cadres d'emplois : le métier de musicien n'étant pas référencé dans le statut de la fonction publique territoriale, il a été convenu avec les référents régionaux et nationaux des centres de gestion de placer les musiciens sous le cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique, se rapprochant le mieux de la filière et de la catégorie des postes de musiciens.

Temps de travail des agents permanents

L'Orchestre compte un seul poste à temps non complet (28h). Tous les autres postes sont à temps complet.

En 2021, aucun agent n'exerçait de fonctions à temps partiel.

Pyramide des âges

L'âge moyen des agents permanents de l'Orchestre est de 44 ans.

La pyramide des âges est relativement équilibrée. Elle démontre une politique de recrutement régulière contribuant au renouvellement des effectifs par un rajeunissement progressif de la population.

Mouvements

En 2021, 8 agents permanents ont quitté l'Orchestre, selon les motifs suivants :

- parmi les musiciens : 4 départs retraite, 1 congé non rémunéré et 1 fin de contrat
- parmi l'équipe administrative et technique : 1 licenciement et 1 fin de contrat

Le licenciement répond à une situation particulière mise en œuvre en concertation avec l'agent concerné (poste d'assistante bibliothécaire) suite au passage à temps complet d'un poste initialement à temps non complet (17h30).

Parallèlement, 5 agents ont intégré l'Orchestre :

- sur poste permanent : 3 musiciens et 1 agent de l'équipe administrative et technique
- en CDD ATA : 1 agent de l'équipe administrative et technique

Évolution professionnelle

Aucun avancement de grade ou promotion n'a été prononcé par l'Orchestre en 2021.

Cet état est lié à la structure des effectifs, l'Orchestre comptant 2 fonctionnaires dans ses effectifs, dont 1 nommé au 1^{er} janvier 2020.

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée en 2021.

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 76% des dépenses de fonctionnement de l'Orchestre, soit 9 096 147 € (masse salariale des emplois permanents et non permanents).

Christelle Gamo-Kuba précise que le détail figurant dans la rémunération annuelle brute n'est pas significatif car cette partie ne concerne que les fonctionnaires (2 agents au sein de l'Orchestre).

Rémunération

Le RIFSEEP, transposé de l'Eurométropole, a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2020 au changement de statut de l'Orchestre.

La part du RIFSEEP sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20%.

Cette part du RIFSEEP sur les rémunérations diffère significativement en fonction de la catégorie et du statut. Elle est plus élevée pour les postes de catégorie A que pour les catégories B et C, compte tenu du niveau de responsabilités de ces postes.

Par ailleurs, cette part est de 12 à 14% pour les postes de catégorie B et C occupés par les contractuels ; elle s'élève en revanche à 24% pour les postes de catégorie C occupés par les fonctionnaires. Cette situation est le reflet des écarts de rémunération dans le traitement de base entre les fonctionnaires et les contractuels, dont la précarité du statut est prise en compte au moment du recrutement en plus d'un certain alignement sur les conditions de rémunération antérieures, souvent issues d'autres établissements culturels relevant du privé.

Camille Giertler demande si les musiciens sont ici classés dans la catégorie A et si, le cas échéant, ils bénéficient du RIFSEEP.

Christelle Gamo-Kuba précise que les musiciens disposent d'un régime indemnitaire spécifique mis en place au changement de statut de l'Orchestre, destiné à maintenir le niveau de rémunération versé antérieurement à l'Eurométropole. Une réflexion est en cours, dans le cadre du projet de refonte du RIFSEEP, de manière à trouver un autre mode de rémunération, les musiciens, de par l'absence de cadre d'emploi, ne pouvant pas bénéficier du RIFSEEP.

Absences

Le taux d'absentéisme global des agents permanents en 2021 est très faible, ce dont on peut se réjouir. Ces données permettront à l'Orchestre de se situer d'année en année.

Il est précisé que le taux d'absentéisme plus élevé en 2021 pour les fonctionnaires (15.55%) correspond à deux situations individuelles ponctuelles ayant entraîné un arrêt pour maladie ordinaire prolongé.

Accidents du travail

Un seul accident de travail a été déclaré en 2021.

Handicap

À ce jour, aucun travailleur en situation de handicap n'a été recruté sur emploi permanent ou non permanent au sein de l'Orchestre.

Compte tenu de la création de l'établissement au 1^{er} janvier 2020, l'Orchestre a été exonéré du versement de la contribution au FIPHFP jusqu'en 2024. Le montant de la contribution à venir est estimé à 30 000 €.

Prévention et risques professionnels

L'Orchestre n'a pas encore procédé à la désignation d'un assistant de prévention. Les formalités seront mises en œuvre au 2nd semestre 2023.

650 € ont été dédiés aux formations entrant dans le champ de la prévention dans le RSU : 7 agents de l'équipe administrative et technique ont bénéficié d'une formation Sauveteur secouriste du travail (SST) d'une durée de 2 jours.

Les dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail se sont élevées à 3 176 € en 2021 (acquisition de bouchons d'oreille pour les musiciens ; achats de gants et chaussures de sécurité pour la régie du pôle production).

Enfin, le DUERP (établi en 2017) est en cours d'actualisation dans le cadre de la démarche RSO et sera présenté en CST de novembre.

Formation

Les données issues du RSU concernent les fonctionnaires et contractuels, présents au 31 décembre 2021 et ayant participé à au moins une formation. Elles n'intègrent pas les agents ayant quitté l'Orchestre dans l'année, ni les agents mis à disposition par l'Eurométropole.

En réalité, ce sont 25 agents qui ont suivi au moins une formation en 2021, pour un total de 107 jours de formation.

Le budget de formation pour l'année 2021, hors cotisations CNFPT, frais de déplacement et coût de la formation des apprentis, était de 28 317 €.

Compte tenu de la spécificité des métiers, ¾ des formations ont été organisées par des organismes autres que le CNFPT.

Action sociale et protection sociale complémentaire

L'Orchestre a adhéré à la convention de participation du Centre de gestion du Bas-Rhin pour la complémentaire santé auprès de la Mut'Est, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2021, 81 agents sur emplois permanents bénéficiaient de la participation employeur à la Mut'Est, représentant un coût employeur de 22 515 € bruts.

En matière d'action sociale, l'Orchestre a mis en place au 1^{er} janvier 2020 des prestations sociales au travers de son adhésion au CNAS.

Moyennant une contribution annuelle (26 924 € en 2021) versée au CNAS par l'Orchestre pour chaque agent, un panel de prestations – locales et nationales – dans le domaine de la solidarité, du quotidien, de la parentalité, de la billetterie, des loisirs et des vacances est proposé.

Relations sociales

Aucun jour de grève n'a été recensé en 2021.

Florence Forin remercie Christelle Gamo-Kuba pour les précisions apportées dans cette présentation. L'évolution au fil des années sera très intéressante. Ces informations sont par ailleurs rassurantes sur l'équilibre de la pyramide des âges.

Anne Mistler ajoute que ces informations traduisent la qualité du dialogue social au sein de l'Orchestre.

10. Lignes directrices de gestion 2023-2027

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Marie Linden.

Les lignes directrices de gestion (LDG) s'appuient sur les données issues du Rapport social unique pour définir les enjeux et objectifs de l'établissement en matière de politique RH.

Elles se déclinent en deux volets :

- les axes stratégiques pluriannuels de pilotage des ressources humaines ;
- les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels.

1. Sur le premier volet (axes stratégiques), l'Orchestre choisit de structurer sa politique RH selon 3 priorités :

1.1. Renforcer la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), enjeu de fidélisation et d'attractivité :

L'Orchestre s'est toujours montré attentif à la qualité de l'environnement de travail au sein duquel évolue chaque agent. À cet égard, la souplesse et la flexibilité sont systématiquement recherchées dans les décisions prises et dans leur mise en œuvre. Du point de vue

méthodologique, l'Orchestre privilégie la dimension participative qui permet d'associer les agents aux réflexions menées.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été engagées : dialogue interne favorisé par des réunions régulières, choix de créer un CST propre à l'Orchestre, mise en place du télétravail régulier avec prime d'installation, instauration du compte épargne temps avec possibilité de monétisation des jours épargnés, acquisition de divers équipements.

Les projets engagés pour les années à venir sont :

- l'actualisation du plan d'actions issu du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), pour les risques physiques et psychosociaux. Ce travail sera présenté au CST de novembre.
- la révision du temps de travail, destinée à prendre en compte la spécificité des activités de l'Orchestre et à se remettre en conformité avec la réglementation. L'année 2023 sera consacrée à la révision du temps de travail de l'équipe administrative et technique. Le comité de pilotage de ce projet est constitué de l'équipe de direction et de la gestionnaire ressources humaines. Comme toujours, il a été souhaité une méthode participative pour que chacun puisse s'exprimer. Ainsi, 4 groupes de travail par spécificités de métier (billetterie, régie et chargée de production, musicienne intervenante, équipe administrative) se réunissent à deux reprises de fin mai à début juillet afin d'établir un état des lieux du fonctionnement actuel (organisation concrète du temps de travail, points positifs, points à améliorer en matière d'organisation, de répartition de la charge de travail dans l'année, de décompte, de récupération, etc.) et d'élaborer des pistes de solution. Une mise en place effective du nouveau règlement du temps de travail est souhaitée au 1^{er} janvier 2024. La réflexion sur la révision du règlement intérieur des musiciens sera, quant à elle, engagée en 2024.

1.2. Repenser la politique de rémunération et de protection sociale :

L'objectif est d'atteindre un équilibre entre les différentes composantes de la politique RH (rémunération, congés, temps de travail, conditions de travail) pour prendre en compte les aspirations des agents, selon leur profil et le moment de vie dans lequel ils se situent.

Même si le contexte budgétaire est contraint, la rémunération reste l'une des clés de fidélisation et d'attractivité de l'Orchestre.

Après l'entrée en vigueur en 2022 du nouvel accord collectif relatif à l'exercice des droits de propriété littéraire et artistique des musiciens, l'Orchestre consacra l'année 2023 à la refonte du RIFSEEP de l'équipe administrative et technique, visant :

- une revalorisation des montants pour une meilleure reconnaissance des fonctions occupées et des sujétions particulières,
- une remise en conformité sur certains aspects réglementaires,
- l'intégration de dispositifs de rémunération qui n'étaient pas reconnus jusqu'alors (notamment prime de tournée, remplacement d'un collègue absent, accueil d'apprentis et de stagiaires).

Dans le domaine de l'action et de la protection sociale, en complément des prestations CNAS et de la complémentaire santé Mut'Est, l'Orchestre travaillera, à compter de 2024, à la mise en place d'une prévoyance avec participation employeur pour l'ensemble du personnel.

1.3. Mettre en œuvre une politique inclusive :

Au-delà de ses obligations réglementaires, l'Orchestre souhaite engager une réflexion de fond sur la mise en œuvre de politiques inclusives destinées à prévenir et pallier les situations de discriminations.

L'Orchestre sera très mobilisé pour promouvoir l'égalité femmes-hommes. À compter de l'automne 2023, l'Orchestre travaillera à la rédaction d'une charte égalité de genre.

L'Orchestre s'attachera par ailleurs à agir en faveur du handicap. Le respect de cette obligation d'emploi des travailleurs handicapés suppose une réflexion sur les modes de recrutement, d'aménagement de poste de travail ou encore le recours à la sous-traitance auprès des entreprises adaptées (EA), des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou des travailleurs indépendants handicapés (HTI).

2. Sur le second volet (valorisation des parcours professionnels), les LDG précisent les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents dans leur déroulement de carrière.

2.1. Les LDG visent tout d'abord à définir la politique d'avancement de grade de l'établissement.

Les critères pris en compte pour les propositions d'avancement de grade sont les suivants :

- Appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire issue de l'entretien professionnel
- Réussite à un examen professionnel
- Calibrage du poste conforme à l'avancement de grade proposé
- Respect de l'égalité femmes-hommes dans les propositions d'avancement
- Principe de non discrimination
- En cas de quotas réduisant les possibilités d'avancement, priorisation des propositions selon les critères suivants : lauréat d'un examen, grade terminal du cadre d'emplois, récurrence des propositions à l'avancement, ancienneté dans le grade, ancienneté dans l'échelon.

Il est précisé par ailleurs qu'un même agent ne peut être promu deux années de suite.

2.2. Les LDG fixent également la politique d'accompagnement et de nomination suite à concours. L'Orchestre affirme sa volonté d'encourager les projets d'évolution professionnelle en facilitant l'accès aux préparations concours ou examen par une communication annuelle auprès des agents et une priorisation au sein du plan de formation. Un délai de 4 ans doit être respecté entre 2 demandes de préparation.

Afin de valoriser la réussite à un concours, l'Orchestre propose de nommer l'agent sur le grade concerné dans le mois suivant la publication de la liste d'aptitude.

Par ailleurs, en cas de réussite à un concours sur un cadre d'emploi supérieur au poste occupé, l'Orchestre favorisera, autant que possible, la mobilité interne, ou proposera à l'agent un accompagnement dans ses démarches de mobilité externe.

2.3. Enfin, en matière de promotion interne, les LDG sont établies par le Président du Centre de gestion et s'imposent à l'Orchestre en sa qualité d'établissement public affilié.

L'Orchestre propose que les mêmes critères que pour les avancements de grade soient pris en compte pour le dépôt des dossiers de promotion interne auprès du CDG.

Il est rappelé le rôle prépondérant des encadrants en matière de valorisation des parcours professionnels. Il est de leur responsabilité de proposer ou prioriser des agents à un avancement de grade ou à une promotion interne, d'en expliquer aux agents, avec l'appui des ressources humaines, le cadre réglementaire et interne, ainsi que les raisons d'une proposition ou d'une non-proposition.

Les lignes de gestion seront rendues accessibles à l'ensemble des agents par voie numérique.

Les décisions individuelles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels feront l'objet d'un bilan annuel présenté au CST.

Les LDG prennent effet après avis du CST et information du Conseil d'administration, soit au 1^{er} juillet 2023. Elles sont établies pour une durée de 4 ans, jusqu'à la date de renouvellement du CST à l'issue des prochaines élections professionnelles.

Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que leur élaboration.

Lors de la séance du 13 juin 2023, les représentants du personnel et les représentants de l'établissement siégeant au CST ont émis un avis favorable, à l'unanimité, à ces lignes directrices de gestion.

Anne Mistler salue l'importance du travail effectué, ce à quoi Marie Linden souligne que la solidité de l'établissement tient en grande partie à la présence de Christelle Gamo-Kuba.

11. Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade de l'Orchestre

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, après avis CST. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », s'applique à l'effectif des fonctionnaires (soit 5 agents à ce jour) remplissant les conditions pour un avancement. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond.

Par la présente délibération, et après avis favorable du CST en date du 13 juin dernier, il est proposé que le taux de promotion, commun à tous les grades des cadres d'emploi figurant au tableau des effectifs de l'Orchestre, soit fixé à 100%.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 juin 2023,

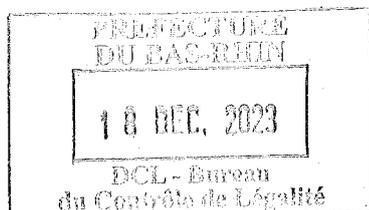
après en avoir délibéré,

décide

- de fixer à 100% le taux de promotion pour avancement de grade, pour tous les grades des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de l'Orchestre,
- que, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance close à 10h41.




Jeanne BARSEGHIAN
Présidente